

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 24 septembre 2014

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 12 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM.VALLET, DESHAYES, SLEGR, MOINET, SAUNIER, Mmes FARRAS, BALLOTEAU, conseillers de Marennes
MM. PROTEAU, BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU Mmes HUET, MONBEIG, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, CHARRIER, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, DELAGE, LATREUILLE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin
M. SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusées :

Mesdames AKERMANN, BRETIN

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme BERGEON (pouvoir donné à Monsieur DESHAYES)
Mme POGET (pouvoir donné à Monsieur MANCEAU)
M. LAGARDE (pouvoir donné à Mme O'NEILL)

Secrétaire de séance : Madame Monique CHEVET

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 22 questions :

1. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes
2. Constitution des commissions thématiques – Ouverture des commissions aux élus municipaux
3. Associations - Demandes de subventions
4. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
5. Programme d'Intérêt Général Habitat – Cession des Certificats d'Economie d'Energie
6. Réserve foncière - Acquisition d'une parcelle
7. Projet Educatif Local – Adhésion aux Francas
8. Projet Educatif Local – Collège Jean Hay - Ouverture d'une classe option « football »
9. Projet Educatif Local – Validation des projets éducatifs des Accueils Collectifs de Mineurs

10. Projet Educatif Local – Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants » - Modification du règlement intérieur
11. Projet Educatif Local – Ouverture d'un accueil pour jeunes à Marennes durant les périodes de vacances scolaires de l'année 2014/2015
12. Budget général – Admission en non valeur
13. Budgets – Virements de crédits
14. Modification du tableau des effectifs
15. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Admission en non valeur
16. Budget de la régie des déchets - Virements de crédits
17. Avance de fonds du budget général au budget de la régie des déchets
18. Collecte des déchets ménagers - Acquisition d'un véhicule
19. Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes pour l'année 2013
20. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
21. Questions diverses
22. Informations générales de la communauté de communes
 - * présentation du rapport de la CLECT

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Monique CHEVET fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Monique CHEVET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président indique qu'un projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil et qu'il y a lieu maintenant de le valider après remarques éventuelles des conseillers.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- considérant le projet de règlement intérieur proposé aux conseillers communautaires et la prise en compte de la remarque émise pour son article 19 intitulé « débats ordinaires »,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes du Bassin de Marennes, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Madame BALLOTEAU revient sur l'article 19 du règlement intérieur et demande que le mot « aucun » soit remplacé par « un ». Ce qui donne la rédaction suivante pour cet article :

« Article 19 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Un membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. »

ooOoo

2 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES – OUVERTURE DES COMMISSIONS AUX ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que selon les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-40-1), un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, comme la communauté de communes du Bassin de Marennes peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques communautaires.

Monsieur le Président fait savoir que les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'ouverture des commissions aux élus municipaux à raison d'un élu par commune membre et par commission.

Dans la relation mise en place avec l'intercommunalité, les documents et comptes rendus élaborés par les commissions constituant des documents préparatoires aux délibérations, ils seront portés à la connaissance des conseillers municipaux associés à la participation et qui ne siègent pas au conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les avis recueillis par les membres des commissions ne peuvent pas engager le conseil ni s'y substituer.

Il demande au conseil communautaire de valider les modalités de mise en place de cette mesure et de constituer à nouveau les neuf commissions thématiques en associant nominativement les élus proposés par les conseils municipaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant les propositions des communes membres de la communauté de communes que sont : Bourcefranc Le Chapus, Hiers Brouage, Saint Just Luzac, Saint Sornin, Le Gua,
- considérant que pour la commune de Nieulle sur Seudre, aucun conseiller n'a souhaité participer aux commissions communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir les commissions thématiques communautaires aux conseillers municipaux à raison d'un conseiller par commune et par commission,
- de constituer les neuf commissions permanentes au sein de la communauté de communes, comme suit :

1 - Commission – gestion des zones humides et valorisation du marais

Membres	M. Guy PROTEAU
	M. Jean-Marie PETIT
	M. Alain LATREUILLE
	M. Stéphane DELAGE
	Mme Claude BALLOTEAU
	M. François SERVENT
	M. Christian, GUIGNET
	M. Jean-Pierre MANCEAU
	Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
	M. Claude GAUDIN

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	M. Stéphane DUC
St Just Luzac	M. Yann HERCOURT
Bourcefranc Le Chapus	M. Serge RENAUD
Le Gua	M. Jacky BOYARD

Saint Sornin

M. Eric VIGNAUD

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

2 - Commission – développement économique

Membres

M. Guy PROTEAU
M. Alain BOMPARD
M. Jean-Luc ROUSSEAU
Mme Monique CHARRIER
M. Alain LATREUILLE
M. Philippe MOINET
M. Maurice-Claude DESHAYES
M. James SLEGR
M. Jean-François LAGARDE
M. Christian GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	M. Philippe LUTZ
St Just Luzac	M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus	M. Jannick FOUCHER
Le Gua	M. Yves BARBES
Saint Sornin	Mme Lucette PELISSON

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

3 - Commission – tourisme et patrimoine

Membres

M. Guy PROTEAU
M. Alain BOMPARD
M. Jean-Marie PETIT
M. Patrice BROUHARD
M. Philippe MOINET
M. James SLEGR
Mme Claude BALLOTEAU
M. Giles SAUNIER
Mme Ghislaine O'NEILL
M. Christian GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	M. Michel DUBOIS
St Just Luzac	M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus	Mme Valérie AUGEREAU
Le Gua	Mme Josette THURY
Saint Sornin	Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

4 - Commission – culture, sports, loisirs, vie associative

Membres

M. Jean-Albert GABORIT
M. Jean-Luc ROUSSEAU
M. Jean-Marie PETIT
Mme Monique CHEVET

M. Philippe MOINET
M. Maurice-Claude DESHAYES
M. James SLEGR
Mme Claude BALLOTEAU
Mme Martine FARRAS
M. Giles SAUNIER
M. François SERVENT
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	M. Joann CADOREAU
St Just Luzac	M. Jean-Bernard SALLE
Bourcefranc Le Chapus	M. Raymond HERRISSON
Le Gua	M. Yves MERIAU
Saint Sornin	Mme Patricia GROUX

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29 POUR : 29 CONTRE : 0

5 - Commission – développement durable, DDmarche, agenda 21

Membres

M. Guy PROTEAU
Mme Monique CHARRIER
M. Alain LATREUILLE
M. Stéphane DELAGE
Mme Nathalie AKERMANN
M. Philippe MOINET
M. Jean-François LAGARDE
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Christian GUIGNET
M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	Mme Sandrine DENZIN
St Just Luzac	M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus	M. Serge LAMBERT
Le Gua	Mme Martine BERNI
Saint Sornin	Mme Annick MITCHELL

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29 POUR : 29 CONTRE : 0

6 - Commission – habitat et action sociale intercommunale

Membres

Mme Sabrina HUET
Mme Monique CHARRIER
Mme Monique CHEVET
Mme Nathalie AKERMANN
Mme Ghislaine O'NEILL
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Claude GAUDIN

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	Mme Martine COUSIN
St Just Luzac	Mme Jacqueline FOURCAULT
Bourcefranc Le Chapus	Mme Fabienne BARRAU
Le Gua	Mme Maryse LACUEILLE
Saint Sornin	Mme Lucette PELISSON

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

7 - Commission – enfance jeunesse

Membres

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Albert GABORIT
M. Jean-Luc ROUSSEAU
Mme Monique CHARRIER
M. Patrice BROUHARD
Mme Monique CHEVET
Mme Nathalie AKERMANN
Mme Martine FARRAS
M. Giles SAUNIER
Mme Ghislaine O'NEILL
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	M. Jean-Baptiste FOUCHER
St Just Luzac	Mme Chantal HEBING
Bourcefranc Le Chapus	Mme Isabelle JOHANNEL
Le Gua	Mme Béatrice ORTEGA
Saint Sornin	Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

8 - Commission – finances et mutualisation des moyens

Membres

M. Guy PROTEAU
Mme Sabrina HUET
M. Jean-Luc ROUSSEAU
M. Jean-Marie PETIT
M. Patrice BROUHARD
M. Stéphane DELAGE
M. Maurice-Claude DESHAYES
Mme Claude BALLOTEAU
M. Jean-François LAGARDE
M. Christian GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	M. Daniel CROSAZ
St Just Luzac	M. Jean-Michel BOUZON
Bourcefranc Le Chapus	M. Daniel CRIBIER
Le Gua	M. Jean-Louis GANIER
Saint Sornin	M. Claude GAUDIN

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

9 - Commission – communication

Membres

M. Alain BOMPARD
Mme Monique CHARRIER
M. Alain LATREUILLE
Mme Catherine BERGEON
M. Jean-François LAGARDE
M. Christian GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
M. Joël PAPINEAU

Conseillers municipaux :

Hiers Brouage	Mme Martine COUSIN
St Just Luzac	M. Jean-Bernard SALLE
Bourcefranc Le Chapus	Mme Mélanie MARTIAL
Le Gua	M. Laurent VICI
Saint Sornin	Mme Annick MITCHELL

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président indique que la proposition d'intégrer un élu par commune dans les commissions est maximale. Il est possible pour une commune membre de ne proposer aucun élu. Il ajoute que la commune de Marennes n'a pas encore délibéré sur la question et que cette question sera à nouveau présentée au conseil communautaire pour compléter les listes des membres des commissions.

- Monsieur le Président rappelle que les communes de petite taille sont représentées par seulement deux conseillers au sein de la communauté de communes. Les élus ont alors souhaité que des élus communaux puissent intégrer les commissions pour garantir au mieux la représentation de leur commune dans les groupes de travail communautaires.

- Monsieur le Président insiste sur le fait que ces élus communaux ne peuvent pas participer au vote qui pourraient avoir lieu au sein des commissions.

- Monsieur le Président demande que l'intégration de ces nouveaux élus soit effective, le plus tôt possible.

- Madame O'NEILL fait savoir qu'aucun élu de Nieulle sur Seudre n'a souhaité intégrer les commissions de la communauté de communes.

- Monsieur DELAGE demande si un courrier sera adressé aux élus municipaux.

- Monsieur BARREAU répond que ces élus recevront une invitation à venir participer aux réunions de la commission dans laquelle ils auront été intégrés.

ooOoo

3 – ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président présente trois demandes de subventions déposées par des associations ou collectivité locale et demande au conseil de se prononcer sur leur attribution.

Collectif caritatif : Cette association, chargée de la distribution des colis alimentaires sur le Canton de Marennes voit son action augmenter année après année. De plus, compte tenu des arrivages de denrées souvent pauvres en produits carnée, cette structure achète des compléments pour les colis. Une subvention a été demandée auprès de la communauté de communes dans le cadre d'une participation aux frais de fonctionnement de la structure, pour un montant de 2 000 euros.

Festival des cultures Francophones : Pour sa 5^{ème} édition, la mairie de Marennes organise le festival des cultures francophones du 5 au 9 novembre prochain, sur le thème « la francophonie du Nord au Sud ». Des animations (contes pour enfants, concert...) pourraient être délocalisées sur l'ensemble du territoire. A ce titre une demande de subvention a été déposée à la CDC pour un montant de 1 200 euros.

Running Athlétisme 17 Pays Marennes Oléron : Cette association sportive a pour discipline la course à pied. Son objectif est de développer cette activité en direction de la jeunesse et donner la possibilité à ses membres de pratiquer ce sport dans un esprit de convivialité et de partage. Le montant de la subvention sollicitée est de 900 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 10 septembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 9 septembre 2014,

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Association collectif caritatif	2 000,00 euros
Association Running Athlétisme 17 Pays Marennes Oléron	900,00 euros
Festival des cultures francophones – commune de Marennes	1 200,00 euros

- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que lors de la deuxième réunion de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », les élus ont poursuivi leur réflexion sur les critères d'attribution des subventions pour les aides au fonctionnement ou les soutiens alloués dans le cadre de manifestations. Trois documents ont été établis portant d'une part sur le projet remis par le porteur de projet et d'autre part sur les critères d'évaluation des membres de la commission et l'étude du plan de financement.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL ajoute que les membres de la commission ont émis un avis favorable pour mettre en place une thématique annuelle à laquelle les associations devraient se soumettre. En tout état de cause, une partie de l'évaluation se fera autour du respect ou non de cette thématique mais également autour de la politique globale définie et attendue sur le territoire par les élus locaux.

- Monsieur BOMPART fait remarquer que le Pays Marennes Oléron a également établi un dossier de demande de subventions pour les associations et qu'il paraît opportun d'harmoniser ces documents. Il se montre favorable à l'idée d'une thématique et estime que la fiche destinée au porteur de projet devrait comporter une rubrique relative aux objectifs de l'association mis en œuvre pour répondre au thème.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL mentionne que les principales associations sportives, culturelles et sociales du territoire seront reçues en commission « culture, sports, loisirs et vie associative », d'ici la fin de l'année.

ooOoo

4 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le programme d'intérêt général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans. Le conseil doit se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui seront remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17. Douze dossiers de « précarité énergétique » et deux relatifs au volet « autonomie » sont présentés en séance.

PRECARITE ENERGETIQUE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Denis THOMAS	14, Rue Emile Zola 17560 Bourcefranc Le Chapus	7 790,12 euros TTC	isolation murs et plafonds, menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 290 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG Conseil général : 500 euros Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Gérard ALBERT	42, Av du Général de Gaulle 17560 Bourcefranc Le Chapus	12 015,17 euros TTC	isolation plafonds, couverture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 500 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros PIG Conseil général : 500 euros Apport personnel : 1 015 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Arnaud METHEYER	113, Avenue Jean Jaurès 17560 Bourcefranc Le Chapus	4 331,82 euros TTC	chaudière condensation et VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 332 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Roland JARNAC	33, Avenue de la République 17560 Bourcefranc Le Chapus	18 084,20 euros TTC	isolation murs, menuiseries, VMC, chauffage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 535 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG Conseil général : 500 euros Subvention RSI : 2 491 euros Apport personnel : 2 559 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Monique SANSON	6, Allée des Mouettes 17320 Marennes	13 603,68 euros TTC	poêle à bois, menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 462 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 5 142 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Guillaume MERCERON	7, Rue du Commandant Lucas 17320 Marennes	16 850,96 euros TTC	isolation plafonds er murs, menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 225 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 5 142 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Michèle VIAL	20, Rue André Baudrit 17320 Marennes	13 362,52 euros TTC	isolation plafonds et murs, chauffage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 333 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG conseil général : 500 euros CARSAT : 1 016 euros Apport personnel : 1 514 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Raymonde SICARD	12, Rue Bernard Palissy 17320 Marennes	14 228,45 euros TTC	isolation, plafonds, menuiserie, chauffage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 684 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 2 544 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrick BOE	7, Place de Chasseloup Laubat 17320 Marennes	16 144,95 euros TTC	isolation, plafond, plancher menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 626 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Région Poitou-Charentes : 1 000 euros PIG conseil général : 500 euros Apport personnel : 3 019 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Michel REYNAUD	3, Rue de la Paix 17600 Nieulle sur Seudre	19 240,27 euros TTC	chauffage, menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 9 016 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG conseil général : 500 euros Apport personnel : 5 724 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Eva GOUGNON	14, Rue de la Côte d'Argent Monsanson 17600 Le Gua	9 268,76 euros TTC	isolation, plafonds, chauffage, menuiserie
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 769 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG conseil général : 500 euros Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 0 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Aline MORIN	22, Rue du Fournil 17600 Le Gua	10 697,47 euros TTC	isolation, plafonds, chauffage, menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 070 euros Prime FART : 3 500 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG conseil général : 500 euros Région Poitou-Charentes : 1 000 euros Apport personnel : 128 euros	

VOLET AUTONOMIE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Robert FORRLER	51, Avenue de la République 17560 Bourcefranc Le Chapus	18 250,22 euros TTC	dépose baignoire, pose douche
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah adaptation : 8 296 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	CNRACL : 9 454 euros Apport personnel : 128 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrick FOUCHER	11 bis, Rue des Platanes 17560 Bourcefranc Le Chapus	14 244,70 euros TTC	dépose baignoire, pose douche italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah adaptation : 6 475 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	ENIM : 307 euros MDPH : 6 656 euros Apport personnel : 128 euros	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 10 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Denis THOMAS pour le bâtiment situé 14 rue Emile Zola à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gérard ALBERT pour le bâtiment situé 42 avenue du Général de Gaulle à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Arnaud METHEYER pour le bâtiment situé 113 avenue Jean Jaurès à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Roland JARNAC pour le bâtiment situé 33 avenue de la République à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Monique SANSON pour le bâtiment situé 6 allée des Mouettes à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Guillaume MERCERON pour le bâtiment situé 7 rue du commandant Lucas à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Michèle VIAL pour le bâtiment situé 20 rue André Baudrit à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Raymonde SICARD pour le bâtiment situé 12 rue Bernard Palissy à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrick BOE pour le bâtiment situé 7 place Chasseloup Laubat à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel REYNAUD pour le bâtiment situé 3 rue de la Paix à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Eva GOUGNON pour le bâtiment situé 14 rue de la Côte d'Argent à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Aline MORIN pour le bâtiment situé 22 rue du Fournil à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Robert FORRLER pour le bâtiment situé 51 avenue de la République à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrick FOUCHER pour le bâtiment situé 11 bis rue des Platanes à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si la ligne budgétaire relative aux crédits de subventions PIG a été suffisamment estimée.
- Monsieur BARREAU répond que le nombre de dossiers PIG ne sera pas atteint pour 2014. Les crédits inscrits restent donc suffisants pour répondre aux dossiers validés. De plus, il ajoute que l'Anah doit faire fasse, quant à elle, à un manque de crédits suite au succès de l'opération « habiter mieux ». Seuls les dossiers déposés par des propriétaires aux revenus très modestes seront étudiés par les services de l'Anah.

- Monsieur le Président rappelle qu'un point presse est programmé pour le lundi 29 septembre. Auparavant; la visite d'une habitation aura lieu à Marennes.

ooOoo

5 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Président expose au conseil le principe du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Celui-ci repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Un CEE est un document émis en accord avec l'Etat, prouvant qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique. Dans le dispositif du Programme d'Intérêt Général Habitat, il est octroyé à tous les bénéficiaires d'une prime FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique), en complément des aides de l'Anah et de la communauté de communes, la délivrance d'un Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Suite à un accord passé entre les fournisseurs d'énergie et l'Etat, l'Anah est le bénéficiaire exclusif de ces CEE dont 25% reviennent de droit aux collectivités participant à des programmes habitat. Aussi, afin de récupérer ces sommes, trois possibilités sont offertes aux collectivités :

- la cession de l'intégralité des 25% des CEE au conseil général,
- le règlement des CEE directement par le fournisseur d'accès qui est EDF sur le département de la Charente Maritime,
- la récupération des CEE et leur inscription sur un compte dans le registre national des CEE, dans une perspective de revente ultérieure.

Monsieur le Président demande au conseil d'opter pour l'un de ces trois choix.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'avis de la commission « habitat et action sociale » du 10 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la vente directe des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à l'obligé référent retenu pour la Charente-Maritime,
- d'autoriser le Président à signer tout document rendant possible le règlement de ces certificats,
- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – RESERVE FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre de la politique de réserves foncières, menée par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle située au n°6 lieudit « La Géline » sur la commune de Marennes. Ce terrain, cadastré AZ6, représente une superficie de 3 476 m². Le montant d'achat a été négocié à 4,50 euros le m² auprès des propriétaires, les héritiers Monrouzeau. La rédaction de l'acte de vente serait confiée à l'étude HATTABE/OGIER de Marennes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis de domaines n° 2014-219V0658-F-29 du 30 juillet 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'acquisition de la parcelle située au n°6 lieudit « La Géline » sur la commune de Marennnes, cadastrée AZ6, d'une superficie de 3 476 m²,
- d'arrêter le montant d'achat à 4,50 euros le m²,
- de confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude notariale HATTABE - OGIER de Marennnes,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur le Président indique que la rédaction de l'acte de vente a été confiée au notaire en charge du dossier de succession du vendeur.

ooOoo

7 – PROJET EDUCATIF LOCAL – ADHESION AUX FRANCAS

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la communauté de communes est adhérente aux Francas pour les accueils collectifs de mineurs du territoire : « le château des enfants », le local jeunes de Saint Just Luzac, le local jeunes de Le Gua.

Le coût de cette adhésion est évalué d'après un montant forfaitaire de 64 euros puis varie en fonction du nombre de journées/enfants auquel s'applique un coefficient. Aussi, pour 10 101 jours/enfants comptabilisés, le montant d'adhésion total est de 1 616,10 euros, au titre de l'année 2014.

Monsieur le Président souligne que cette structure est amenée à accompagner les élus locaux dans la mise en oeuvre de projets éducatifs sur leur territoire et représente également une source documentaire et un centre de formation professionnelle. Il propose donc au conseil d'adhérer à cette structure.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennnes auprès des Francas, pour un montant total de 1616,00 euros auxquels s'ajoute la somme de 64,00 euros,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

8 – PROJET EDUCATIF LOCAL – COLLEGE JEAN HAY – OUVERTURE D'UNE CLASSE OPTION « FOOTBALL »

Monsieur le Président fait savoir qu'un partenariat a été envisagé entre le collège Jean Hay de Marennnes, le district et la ligue de football du département, l'Union Sportive de Marennnes (club de football), la mairie de Marennnes et la communauté de communes pour l'ouverture, à la rentrée scolaire 2014, d'une classe de 6^{ème} à horaires aménagés option football.

Monsieur le Président propose au conseil d'étudier les modalités de contribution de la communauté de communes à cette initiative.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'ouverture d'une classe à horaires aménagés au collège de Marennes, de valider le partenariat de la communauté de communes du Bassin de Marennes avec le collège Jean Hay, le district et la ligue de football du département, l'Union Sportive de Marennes et la mairie de Marennes,
- d'arrêter le montant annuel de la participation financière de la collectivité à 3 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat arrêtant les modalités d'intervention de chacun ainsi que tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette initiative,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique qu'une convention va être établie entre les différents acteurs de ce dispositif. Quelques points techniques doivent encore être approfondis mais les membres de la commission « enfance jeunesse » ont émis un avis favorable sur le principe général de cette initiative qui défend des valeurs sportives, culturelles et éducatives. Il ajoute que le montant de 3 000 euros sollicité représente le salaire de l'encadrant et l'achat d'équipements.

- Monsieur le Président souligne que de façon générale, toutes les actions valorisant les établissements scolaires du territoire doivent être étudiées afin d'améliorer l'image de ces structures, parfois ternie, auprès des administrés.

- Monsieur GABORIT dit avoir été surpris que certains élèves du collège n'aient pas été sélectionnés pour intégrer cette classe option football. Il demande le mode de sélection appliqué.

- Monsieur BROUHARD indique que la question des critères de choix dans la sélection des élèves sera posée aux responsables du collège. Cependant, il estime que la vocation de ce dispositif ne doit pas être seulement sportive. Un critère d'intégration sociale pour certains élèves peut également être considéré.

- Monsieur DESHAYES retrace le déroulement de cette action. Au printemps dernier, l'équipe administrative du collège et l'équipe pédagogique émettent la possibilité d'ouvrir une classe à horaires aménagés option football. Les partenaires se mobilisent (district, ligue, club de football local) et une recherche de financeurs fait suite. Un contact est donc établi avec la mairie de Marennes et la communauté de communes. Il est arrêté que l'éducateur sportif du club de football de Marennes assurera les cours et qu'un agent d'éducation du collège aura en charge la coordination du projet. Le district dit ne pas assurer le financement de cette initiative. En effet, il interviendra au regard du bilan de la première année. La sélection des élèves a été réalisée par l'éducation nationale et le district.

ooOoo

9 -PROJET EDUCATIF LOCAL – VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur le Président rappelle qu'un projet éducatif a été rédigé initialement lors de la création des accueils collectifs de mineurs. Il définit les axes et orientations voulus par la collectivité. Par définition, l'ensemble des personnels y travaillant y adhèrent implicitement et le mettent en œuvre par le biais de leurs projets et de la rédaction des projets pédagogiques, dans chacune des structures d'accueil.

Le Projet Educatif Local, nouvellement mis en œuvre, et la charte validée par les élus locaux nécessitent une adaptation du projet éducatif afin d'harmoniser les documents de référence. Ce projet éducatif peut donc évoluer à condition que les modifications soient acceptées et validées par le conseil communautaire.

Monsieur le Président présente donc aux élus la nouvelle version du projet éducatif, pour validation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 septembre 2014,

- vu les remarques émises par le conseil communautaire lors de la séance,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le projet éducatif applicable à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs du territoire du Bassin de Marennes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que la validation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est attendue pour le projet éducatif proposé.
- Monsieur ROUSSEAU demande au Président la raison pour laquelle le local jeunes de Bourcefranc Le Chapus ne figure pas dans le document et encore moins le directeur de cette structure, agent de la communauté de communes.
- Monsieur BROUHARD répond qu'en effet, cet agent est salarié de la communauté de communes, mis à disposition de l'association qui gère ce local. Il rappelle qu'il est du ressort du gestionnaire de la structure de rédiger un projet pédagogique et que les responsables de structures doivent, quant à eux, rédiger un projet pédagogique.
- Monsieur VALLET demande que le projet éducatif soumis à l'approbation de la DDCS soit rectifié.

ooOoo

10 – PROJET EDUCATIF LOCAL – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président informe le conseil que compte tenu de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée scolaire 2014/2015 sur l'ensemble du territoire, l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » n'est plus nécessaire le mercredi matin en période scolaire. L'accueil sera donc assuré à compter de 12 heures.

Cette modification doit être reportée dans le règlement intérieur de la structure et particulièrement dans la rédaction de son article 2 intitulé « mode de fonctionnement » et Monsieur le Président propose au conseil de valider la nouvelle rédaction.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 17 septembre 2014,
- vu les remarques émises par le conseil communautaire lors de la séance,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », le mercredi à compter de 12 heures en période scolaire,
- de permettre l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », à des horaires élargis durant des journées revêtant un caractère exceptionnel qui sera défini par le Président de la communauté de communes au cas par cas,
- de retenir la nouvelle rédaction de l'article 2 intitulé « mode de fonctionnement » du règlement intérieur de cet établissement comme suit :

« Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

L'accueil collectif de mineurs est une structure adaptée pour des enfants de 3 ans à 12 ans révolus. Celui-ci est situé 12 avenue du pont de la Seudre à Marennes-Plage. Il fonctionne aux heures suivantes :

Les mercredis

12h-12h30 : activités

12h30-13h30 : repas

13h30-14h00: temps calme/accueil

14h00-16h30 : activités
16h30-17h : goûter
17h-18h30 : retour des parents

Et les jours de petites et grandes vacances,

7h30-9h : accueil
9h-9h30 : petit déjeuner
9h30-12h : activités
12h-13h : repas
13h-13h30 : temps calme/accueil
13h30-16h30 : activités
16h30-17h : goûter
17h-18h30 : retour des parents

Et autres jours exceptionnels d'ouverture validés par le Président

7h30-9h : accueil
9h-9h30 : petit déjeuner
9h30-12h : activités
12h-13h : repas
13h-13h30 : temps calme/accueil
13h30-16h30 : activités
16h30-17h : goûter
17h-18h30 : retour des parents

Un programme des activités sera distribué avant le début de chaque période (mercredis : dans les mairies et vacances : dans les écoles). N'hésitez pas à la demander. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD signale que les écoles seront fermées le mercredi 8 octobre 2014 au matin. C'est pourquoi, il souhaite que l'Accueil Collectif de Mineurs de Marennes soit ouvert cette matinée et propose de laisser apparaître cette éventualité dans le règlement intérieur en mentionnant une ouverture exceptionnelle.
- Monsieur BROUHARD ajoute que l'accueil du mercredi à partir de 12 heures comprend la prise du déjeuner si les parents en ont fait la demande.

ooOoo

11 – PROJET EDUCATIF LOCAL – OUVERTURE D'UN ACCUEIL POUR JEUNES A MARENNES DURANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE 2014/2015

Monsieur le Président propose au conseil de poursuivre l'ouverture de la structure provisoire, destinée à l'accueil des jeunes, sur la commune de Marennes durant l'année scolaire 2014/2015 et ce jusqu'à la fin de l'été 2015. Un(e) directeur(trice) de structure doit être recruté(e) pour gérer le local et mettre en place les animations.

Cet accueil se déroulera au sein de l'école Henri Aubin à Marennes. Une convention doit être établie entre la communauté de communes et la ville de Marennes pour arrêter les modalités de mise à disposition des bâtiments (titre gratuit, assurance, répartition des frais des fluides...).

Monsieur le Président demande donc aux conseillers de se prononcer sur la question.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place d'un accueil de mineurs sur la commune de Marennes durant la période des vacances scolaires de Toussaint et Noël 2014, les vacances d'hiver et de printemps 2015 et les mois de juillet et août 2015,
- d'autoriser le Président à effectuer une déclaration d'ouverture de la structure auprès des services de la DDCS,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la ville de Marennes pour la mise à disposition des

- bâtiments communaux,
- de décider d'appliquer pour ce service, la tarification en vigueur dans les autres locaux jeunes du territoire,
 - d'autoriser le Président au recrutement d'un adjoint d'animation au titre d'un besoin saisonnier pour assurer les fonctions de directeur(trice),
 - d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général des années 2014 et 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur ROUSSEAU demande quelles sont les échéances de construction pour le local jeunes de Marennes.
- Monsieur le Président répond qu'au minimum 18 mois de travaux seront nécessaires avant l'ouverture du local jeunes de Marennes.

ooOoo

12 – BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe le conseil que les services des finances publiques sont dans l'impossibilité de recouvrer certaines sommes concernant notamment les factures de l'Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants », pour les années 2007 à 2014 pour un montant total de 1 115,62 euros et demande au conseil de procéder à l'admission en non valeur de ce montant qui se répartit ainsi :

- année 2007 – 1,75 euros,
- année 2009 – 126,87 euros,
- année 2010 – 166,70 euros,
- année 2011 – 235,90 euros,
- année 2012 – 305,90 euros,
- année 2013 – 252,50 euros,
- année 2014 – 26,00 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'admission en non valeur de la somme de 1 115,62 euros correspondant aux impayés du centre de loisirs pour la période de 2007 à 2014, comme suit :

* imputation sur le compte 6541

- année 2007 – 1,75 euros,
- année 2009 – 126,87 euros,
- année 2010 – 132,80 euros,
- année 2011 – 235,90 euros,
- année 2012 – 232,40 euros,
- année 2013 – 252,50 euros,
- année 2014 – 26,00 euros.

* imputation sur le compte 6542

- année 2010 – 33,90 euros,
- année 2012 – 73,50 euros.

Les crédits sont inscrits au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur DESHAYES indique que les services du Trésor Public ont relancé la mise en recouvrement des impayés relatifs aux factures émises par la communauté de communes.

ooOoo

13.1 – BUDGET GENERAL – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu’afin de régulariser certains comptes du budget général de la communauté de communes, le conseil communautaire doit se prononcer sur des virements de crédits.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- titres annulés sur exercices antérieurs			67/673/411	9 700,00
- créances – admission en non valeur			65/6541/321	1 500,00
- créances éteintes			65/6542/321	250,00
- dotations aux provisions pour dépréciation de l’actif circulant			68/6817/01	2 000,00
- dépenses imprévues	022/022/01	13 450,00		
TOTAUX (en euros):		13 450,00 €		13 450,00 €

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu’un titre est annulé car la recette a été encaissée à deux reprises. Il s’agit d’une subvention du Conseil Général pour la salle omnisports de Marennes.

ooOoo

13.2 – BUDGET ANNEXE DE LA PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu’afin de régulariser certains comptes du budget annexe de la plate forme de transit des produits de la mer, le conseil communautaire doit se prononcer sur des virements de crédits.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section d’exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	chap.art..	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- entretien bâtiment	011/6542	2 577,11		
TOTAUX (en euros):		2 577,11 €		

en section d'exploitation - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- résultat reporté	002/002	2 577,11		
TOTAUX (en euros):		2 577,11 €		

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique qu'il s'agit d'erreurs matérielles qui se sont produites lors de la reprise des résultats, même situation pour les virements de crédits du budget annexe de la zone d'activités économiques « Le Riveau » et du budget annexe de la pépinière d'entreprises.

ooOoo

13.3 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'afin de régulariser certains comptes du budget annexe de la zone d'activités économiques « Le Riveau », le conseil communautaire doit se prononcer sur des virements de crédits.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section de fonctionnement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- achats, études prestations de services			011/6045	118 495,22
TOTAUX (en euros):				118 495,22 €

en section de fonctionnement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- variations de stocks			042/7133	118 495,22
TOTAUX (en euros):				118 495,22 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- résultat reporté	001/001	59 247,61		
- travaux en cours			040/335/	118 495,22
TOTAUX (en euros):		59 247,61 €		118 495,22 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.fct.	Sommes	chap.art.fct.	Sommes
- résultat reporté			001/001	59 247,61
TOTAUX (en euros):				59 247,61 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13.4 – BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'afin de régulariser certains comptes du budget annexe de la pépinière d'entreprises, le conseil communautaire doit se prononcer sur des virements de crédits.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	.art.op	Sommes	art.op	Sommes
- résultat investissement			001/001	1 773,21
- construction pépinière	2313/23	1 773,21		
TOTAUX (en euros):		1 773,21 €		1 773,21 €

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics sont créés par le conseil communautaire de l'EPCI. Il appartient donc à cette assemblée de fixer les effectifs des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe le conseil que compte tenu du départ de l'agent qui assure actuellement la facturation et la mise à jour du fichier relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi de gestionnaire pour ce service.

Monsieur le Président rappelle que le statut de la régie des déchets qui est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) mène à créer un emploi sous contrat de droit privé.

Monsieur le Président engage donc le conseil communautaire à adopter le nouveau tableau des effectifs relatif au personnel de la régie des déchets du Bassin de Marennes, comme suit :

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	5	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	3	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie	1	Déchets	CDI
Responsable redevance incitative	1	Administratif	CDD
Gestionnaire redevance des ordures ménagères	1	Administratif	CDI

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
Filière administrative		2	2	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint technique 1 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant le tableau des effectifs adopté le 18 décembre 2013,
- considérant la nécessité de créer un poste de gestionnaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, du 10 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à la création d'un poste à temps complet d'un gestionnaire de la redevance des ordures ménagères pour un contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail et les éventuels avenants s'y rapportant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au recrutement de ce personnel,
- d'inscrire au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU ajoute que lors d'une prochaine séance, il sera demandé au conseil de se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pourvu actuellement par l'agent gestionnaire de la redevance des ordures ménagères. En effet, l'avis du Comité Technique doit être recueilli au préalable.

ooOoo

15 – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président indique que les services du Trésor Public ont indiqué les titres pour lesquels le recouvrement est compromis. Aussi, pour la période de 2008 à 2014, il s'agit :

- de créances dites minimales, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite réglementaire,
- des créances pour lesquelles aucune poursuite n'a abouti,
- des créances éteintes, par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou par un jugement d'effacement de dettes.

Le comptable public sollicite donc la collectivité et le conseil doit procéder à l'admission en non valeur de la somme de 10 838,80 euros correspondant au produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, du 10 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'admission en non valeur de la somme de 10 838,80 euros correspondant aux impayés de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de 2008 à 2014, comme suit :

* imputation sur le compte 6541

- année 2008 – 445,44 euros,
- année 2009 – 664,57 euros,
- année 2010 – 3061,42 euros,
- année 2011 – 583,98 euros,
- année 2012 – 504,74 euros,
- année 2013 – 90,64 euros,
- année 2014 – 19,71 euros.

* imputation sur le compte 6542

- année 2008 – 2 049,23 euros,

- année 2009 – 1 252,00 euros,
- année 2010 – 946,17 euros,
- année 2011 – 909,02 euros,
- année 2012 – 311,88 euros.

Les crédits sont inscrits au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur GUIGNET précise que pour la période de 2008/2014, il s'agit :
 - de créances dites minimales, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite réglementaire,
 - des créances pour lesquelles aucune poursuite n'a abouti, (disparition, décès sans héritier),
 - des créances éteintes, par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou par un jugement d'effacement de dettes.

<i>Motifs de non recouvrement</i>	<i>Montants concernés</i>
<i>Insuffisance d'actifs</i>	<i>4701,12</i>
<i>Surendettement et effacement de dettes</i>	<i>767,18</i>
<i>Créances minimales</i>	<i>400,63</i>
<i>Poursuites sans effet</i>	<i>3302,70</i>
<i>Cas particuliers (décès, successions, actions civiles...)</i>	<i>1667,17</i>

- Monsieur le Président souligne que ces sommes non recouvrées restent minimales, ramenées au budget annuel de la régie des déchets qui est de l'ordre de deux millions d'euros.
- Monsieur GUIGNET ajoute qu'il fait un point financier mensuel avec les services du Trésor Public.

ooOoo

16 – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président indique qu'afin de régulariser certains comptes du budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, le conseil communautaire doit se prononcer sur des virements de crédits.

En effet, Le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a revu les participations des collectivités adhérentes et un reliquat de 100 000 euros est à déduire de la participation, au titre de l'annulation des amortissements de l'unité de traitement de l'Ile d'Oléron.

De plus, l'acquisition d'un camion pour la collecte des ordures ménagères dans les centres bourgs est envisagé et le montant de l'investissement doit apparaître au budget.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, du 10 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	chap.art.	Sommes	chap.art..	Sommes
- charges diverses – participation au SIL	65/658	100 000,00		
- dotation aux dépréciations actif ciculant			68/6817	100 000,00
TOTAUX (en euros):		100 000,00 €		100 000,00 €

en section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.op	Sommes	chap.art.op	Sommes
- acquisition d'un camion de collecte			21/2182/28	50 000,00
TOTAUX (en euros):				50 000,00 €

en section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
Intitulé	chap.art.op	Sommes	chap.art.op	Sommes
- emprunt			16/1641	50 000,00
TOTAUX (en euros):				50 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

17 – AVANCE DE FONDS DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS

Monsieur le Président indique qu'un concours, d'un montant de 400 000 euros avait été consenti par la communauté de communes au budget annexe de la régie des déchets. Le remboursement devait intervenir pendant l'été 2014.

Cependant, Monsieur le Président propose de rembourser ce concours en deux phases, compte tenu, d'une part, des actions de recouvrement menées par le Trésor public et de l'actualisation du fichier amenant des recettes complémentaires et d'autre part, du décalage de trésorerie généré par la mise en place de la Redevance Incitative.

Les nouvelles échéances présentées au conseil sont les suivantes :

- * 300 000 euros avant le 31 décembre 2014,
- * 100 000 euros au 31 mars 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, du 10 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le remboursement de l'avance de 400 000 euros consentie du budget général au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, comme suit :
 - * 300 000 euros avant le 31 décembre 2014,
 - * 100 000 euros au 31 mars 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Il avait été rappelé aux conseillers dans la note de synthèse que :

« La Régie des Déchets du Bassin de Marennes est une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la communauté de communes ou commune. En cas d'insuffisances des sommes mises à la disposition de la régie, la collectivité peut accorder des avances à la régie. »

- Monsieur GUIGNET estime que les raisons pour lesquelles le remboursement de l'avance n'est pas envisageable sont de deux ordres :

- * le montant des créances dues par les administrés et non récupéré par le trésor public était de l'ordre de 534 000 euros en avril 2013. Après la mise en œuvre des poursuites durant l'été 2013, ce montant a été réduit à 250 00 euros environ,
- * le décalage d'un mois pour l'envoi de l'acompte de la redevance auprès des usagers.

ooOoo

18 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, des containers enterrés étaient initialement envisagés dans les centres bourgs de Bourcefranc Le Chapus (2) et de Marennes (3 *en centre ville et 2 en habitats collectifs*) afin de permettre la collecte des déchets ménagers, les camions collecteurs ne pouvant pas accéder dans les rues étroites.

Après concertation avec les communes concernées, les implantations ont été revues compte tenu des difficultés rencontrées :

- la problématique de déplacement des personnes âgées, habitant majoritairement les centres bourgs, vers les lieux de dépôt,
- l'impossibilité technique d'implanter les containers,
- la non de prise en compte du système de double container ordures ménagères/déchets recyclables.

Monsieur le Président précise donc que quatre sites sur les sept initialement envisagés seront équipés :

- Bourcefranc Le Chapus - secteur du vieux Chapus et du vieux Bourcefranc avec deux containers enterrés,
- Marennes - les résidences de logements collectifs des Grossines et des Acadies, avec deux containers enterrés.

Pour résoudre la problématique des trois autres sites et afin de rester au plus près des besoins des habitants, le choix a été fait de maintenir, temporairement, une collecte des déchets ménagers en porte à porte avec un véhicule de petit gabarit.

Monsieur le Président propose donc au conseil l'acquisition d'un camion dont le coût est estimé à 50 000 euros H.T.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, du 10 septembre 2014,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'acquisition d'un camion à ordures ménagères de petit gabarit, pour un montant maximal HT de 50 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2014.

ABSTENTION : 1 (M. ROUSSEAU)

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur GUIGNET indique qu'après étude de certains secteurs particuliers comme le Vieux Chapus et le Vieux Bourcefranc, il s'avère que les emplacements proposés pour l'implantation des containers étaient trop éloignés des usagers. De plus, la majorité des résidents de ces secteurs sont des personnes âgées. Concernant le centre ville de Marennes, l'installation des containers enterrés n'est pas possible du fait du passage des réseaux (conduites de gaz). L'option du camion benne à ordures ménagères paraît donc une solution provisoire adaptée en attendant de nouvelles études plus approfondies pour ces situations spécifiques.

- Monsieur le Président ajoute que ce véhicule pourra être utilisé pour la collecte des ordures ménagères après les marchés ou des manifestations, en fin de semaine.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL interroge le Président de la régie des déchets sur le type de véhicule pressenti.

- Monsieur GUIGNET répond qu'il s'agit d'un camion d'occasion équipé d'une benne à ordures ménagères mais qu'il ne sera pas possible de collecter des containers. L'option d'un véhicule électrique avait été évoquée mais l'autonomie de ces véhicules ne permettra pas de parcourir les kilomètres séparant le Bassin de Marennes et l'usine d'incinération d'Echillais.

- Monsieur PROTEAU souligne qu'une étude a été réalisée sur la commune de Bourcefranc Le Chapus pour l'emplacement des containers enterrés. Il s'est avéré d'une part qu'aucun autre lieu d'implantation n'était possible et d'autre part qu'une grande majorité des habitants des quartiers concernés sont des personnes âgées

et qu'il semblait important de réduire au maximum le trajet entre leur domicile et le lieu de dépôt.

- Monsieur le Président fait remarquer que la mise en place de la redevance incitative va demander des efforts importants de la part des administrés. Il lui paraît évident de mettre en place un service de qualité et satisfaisant pour tous.

- Monsieur BOMPART s'interroge sur la facturation qui sera établie en fonction des différentes situations des usagers.

- Monsieur GUIGNET indique que les particuliers bénéficiant de la collecte en porte à porte avec le camion de petit gabarit devront se doter de sacs prépayés. Il ajoute que la problématique des résidences secondaires reste entière et justifie la mise en place de containers enterrés.

- Monsieur le Président informe les conseillers qu'à partir du 1^{er} novembre des réunions publiques vont avoir lieu dans l'ensemble des communes du Bassin de Marennes. S'agissant de la tarification qui fera l'objet de réflexion, deux objectifs doivent être tenus : un tarif équivalent pour un même service et aucune augmentation de la redevance voir tendre à une baisse.

- Madame CHARRIER insiste sur la situation de cinq foyers résidant sur la commune de Hiers Brouage pour lesquels aucune collecte n'est possible avec le camion actuel. Le camion de plus petite dimension fera t'il la collecte de ces usagers ?

- Monsieur le Président répond que ce camion assurera la collecte, dans un premier temps sur les communes de Marennes et de Bourcefranc Le Chapus afin de maintenir le service dès le 1^{er} janvier 2015. Il pourra être envisagé dans un second temps, d'élargir l'utilisation de ce véhicule aux autres communes pour répondre à des besoins spécifiques.

- Monsieur ROUSSEAU craint que cet investissement, qui représente une dépense importante dans le budget ne puisse faire éviter une hausse de la redevance. Il pense que cette solution présentée comme une solution transitoire, ne devienne pérenne. Il mesure les frais annexes engendrés par l'utilisation de ce véhicule : carburant, emploi d'un chauffeur, entretien. Il s'interroge sur la solution mise en place dans l'hypothèse ou ce camion serait en panne. Il donne lecture d'une partie du compte rendu du conseil d'exploitation de la régie des déchets et fait remarquer la mauvaise rédaction employée qui laisse à penser que seules les personnes âgées bénéficient d'un service de collecte en porte à porte.

- Monsieur le Président rappelle que le marché public relatif à l'achat des containers enterrés a été passé sans concertation préalable avec les communes concernées.

- Monsieur ROUSSEAU demande si l'implantation des containers enterrés est toujours nécessaire du fait de l'acquisition du camion.

- Monsieur GUIGNET répond qu'initialement les containers enterrés avaient été prévus pour la collecte des ordures ménagères tout en conservant la collecte des sacs jaunes du tri sélectif en porte à porte avec les camions bennes actuels. Maintenant, les containers enterrés ont été doublés et répondent à la collecte des déchets ménagers et à ceux issus du tri sélectif. Il reste à adapter le service à certains secteurs spécifiques (voiries trop étroites pour le passage du camion benne) et à certains usagers (personnes âgées).

- Monsieur ROUSSEAU craint que le système imaginé arrive à voir un usager aller déposer son sac dans un container alors que son voisin sera collecté en porte à porte.

- Monsieur le Président insiste sur le type et la teneur du discours qui doit être dispensé par les élus locaux. Il demande que les propos soient le plus harmonieux possible et le plus valorisant pour favoriser le succès de la mise en place de la redevance incitative.

- Monsieur LATREUILLE dit avoir observé que pour la commune de Le Gua de nombreux usagers ne présentaient pas le container de la CDC et déposaient encore des sacs sur les trottoirs. Il propose de laisser des messages d'informations, déposés par les ripeurs lors des tournées, devant les habitations des administrés qui ne semblent pas encore détenir un container CDC.

- Monsieur le Président signale que la distribution des bacs est toujours en cours au siège de la communauté de communes.

- Monsieur BROUHARD indique que parmi les plaintes recueillies à la mairie de Le Gua figure celle relative à la qualité des sacs prépayés. De plus, il redoute, à partir du 1^{er} janvier 2015, le dépôt sauvage des ordures ménagères ou les sacs laissés sur les voiries. La police municipale devra alors intervenir au niveau de chacune des communes.

- Monsieur le Président indique qu'un règlement de collecte est en cours de rédaction et des réunions d'information et de sensibilisation sont prévues avec les policiers municipaux.

- Monsieur GUIGNET dit qu'un ambassadeur du tri va être prochainement recruté. Sa mission sera de diffuser l'information auprès des administrés. 6 400 bacs ont été distribués sur les 7 000 foyers recensés sur le territoire.

ooOoo

19 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Président indique que l'information des conseils municipaux des communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités. Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chacune des communes membres ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider le rapport d'activités de la communauté de communes pour l'année 2013.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le rapport d'activités de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'année 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

20 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Président a décidé :

- afin de répondre à la demande de la mission évangélique, représentée par Monsieur Jonathan RAGOT et afin de permettre l'accueil de gens du voyage durant la période estivale, de passer une convention tripartite de mise à disposition d'un terrain avec Monsieur Jean-Pierre ALAIRE, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit « Le Maine » sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 20 juillet 2014 au 27 juillet 2014 inclus Le montant de la redevance forfaitaire sera de 350 euros par semaine de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité.

- dans le cadre du sinistre survenu à la salle omnisports de Marennes, dans la nuit du 16 au 17 décembre 2011 et compte tenu de la décision de justice prononcée à l'encontre de l'auteur de cet acte, d'indemniser la communauté de communes du Bassin de Marennes pour les préjudices commis, à hauteur de 912 euros et d'accepter, de la part de madame Valérie BILLET, les indemnités de sinistre versées à la communauté de communes du Bassin de Marennes pour un montant total de 912,00 euros, par règlement en chèques bancaires et répartis selon l'échéancier suivant :

* juillet 2014	→ 200 euros	(chèque n°8415379)
* août 2014	→ 200 euros	(chèque n°8415380)
* septembre 2014	→ 200 euros	(chèque n°8415381)
* octobre 2014	→ 200 euros	(chèque n°8415382)
* novembre 2014	→ 112 euros	(chèque n°8415383)

- afin de répondre à la demande de la communauté de gens du voyage, représentée par Messieurs Louis FEUGIER & Jacky FLORES et afin de permettre l'accueil de gens du voyage durant la période estivale, de passer une convention tripartite de mise à disposition d'un terrain avec Monsieur Jean-Pierre ALAIRE, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit « Le Maine » sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 27 juillet 2014 au 4 août 2014 inclus. Le montant de la redevance forfaitaire sera de 800 euros par semaine de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de

containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité.

ooOoo

21 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

ooOoo

22 – INFORMATIONS GENERALES

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été adopté suite à la réunion du 10 septembre dernier relatif au transfert de la compétence « accueil touristique ». Il est présenté dans ses grandes lignes par le Président qui fait savoir que ce rapport sera transmis à chaque commune membre pour délibération en conseil municipal.

- *Monsieur ROUSSEAU s'informe sur le devenir des locaux abritant l'office de tourisme de Bourcefranc Le Chapus.*

- *Monsieur PROTEAU répond qu'une étude est en cours mais à priori, l'office devrait être déplacé à la Pointe du Chapus dans des locaux vétustes qui nécessiteront des travaux d'aménagement.*

- *Monsieur le Président ajoute que les locaux resteront la propriété de la commune. Une mise à disposition des bâtiments sera réalisée auprès de la communauté de communes puis de l'office de pôle qui sera créé. L'évaluation des charges des bâtiments transférés figure dans le rapport de la CLECT.*

- *Monsieur PROTEAU ajoute qu'une association portera la gestion du Fort Louvois qui sera mis disposition par la commune de Bourcefranc Le Chapus, propriétaire du site.*

ooOoo

Affichage le 30 septembre 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET